

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-218
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'implantation d'une grande roue sur le quai Loti à PAIMPOL, du 19 septembre au 18 octobre 2022 inclus

Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, R 2122-1,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT la demande de Monsieur BEAUMONT, industriel forain, par laquelle celui-ci sollicite l'autorisation d'occuper le quai Loti à PAIMPOL, afin d'y installer une attraction foraine de type grande roue, du lundi 19 septembre au mardi 18 octobre 2022 inclus,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les élus en date du 31 août 2022,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette installation, il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement sur le site occupé,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Monsieur BEAUMONT, industriel forain, est autorisé à installer une grande roue, sur les places de parking situées quai Loti, au plus près de Bretagne Marine, du lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022.

ARTICLE 2 - Le stationnement des caravanes d'habitation et des véhicules de transport de l'organisateur devra se faire sur le parking du Champ de foire, conformément au plan joint, du lundi 19 septembre au mardi 18 octobre 2022 inclus.
Les véhicules de transport pourront stationner provisoirement quai Loti uniquement pour le montage et le démontage de la grande roue.

ARTICLE 3 - A cet effet, le stationnement de tout véhicule sera interdit (sauf véhicules du permissionnaire) sur les places de parking situées au plus près de Bretagne Marine, du mardi 18 septembre 2022 à 23 heures au mardi 18 octobre 2022 à la fin du démontage des installations.

De plus, le stationnement de tout véhicule (sauf véhicules du permissionnaire) sera interdit sur le parking du Champ de foire, sur les places prévues au plan joint, aux dates et horaires cités ci-avant.

ARTICLE 4 - L'accès aux commerces, aux habitations et aux Glénans, sur le quai Loti, devra être maintenu libre en permanence pour les piétons et les véhicules. De plus, une bande 4 mètres de largeur côté bassin devra être maintenue libre en tout temps pour permettre la circulation des véhicules d'interventions et de secours et des véhicules des services municipaux.

ARTICLE 5 - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés à l'article 3 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.

Toute infraction relative aux dispositions de circulation prévues à l'article 4 du présent arrêté, sera constatée et relevée, conformément aux dispositions du code de la route et notamment ses articles R 411-25 alinéa 1 et 3 et R 412-28.

ARTICLE 6 - L'arrivée des caravanes d'habitation et des véhicules de transport devra impérativement avoir lieu, entre 8 heures et 17 heures, le lundi 19 septembre 2022.

ARTICLE 7 - L'emplacement attribué pour le stationnement des caravanes d'habitation et des véhicules de transport devra faire l'objet d'un entretien journalier et être laissé en bon état de propreté. Toute installation sanitaire devra être raccordée aux réseaux d'eaux usées.

ARTICLE 8 - Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement, des barrières de pré-signalisation réglementaire, nécessaires à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance relative à l'occupation du domaine public, fixée annuellement par le conseil municipal, pour :

- l'occupation du domaine public sur le quai Loti par la Grande Roue, soit 1,50 euros par m² pour deux semaines (425,92 euros par quinzaine pour 283,94 m² prévus au plan),
- le stationnement des quatre caravanes d'habitation soit 108,80 euros par quinzaine.

ARTICLE 10 - Toute atteinte à l'intégrité du domaine public, de quelque nature qu'elle soit, est strictement interdite. Toute infraction sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, et fera l'objet d'une remise en état aux frais du contrevenant.

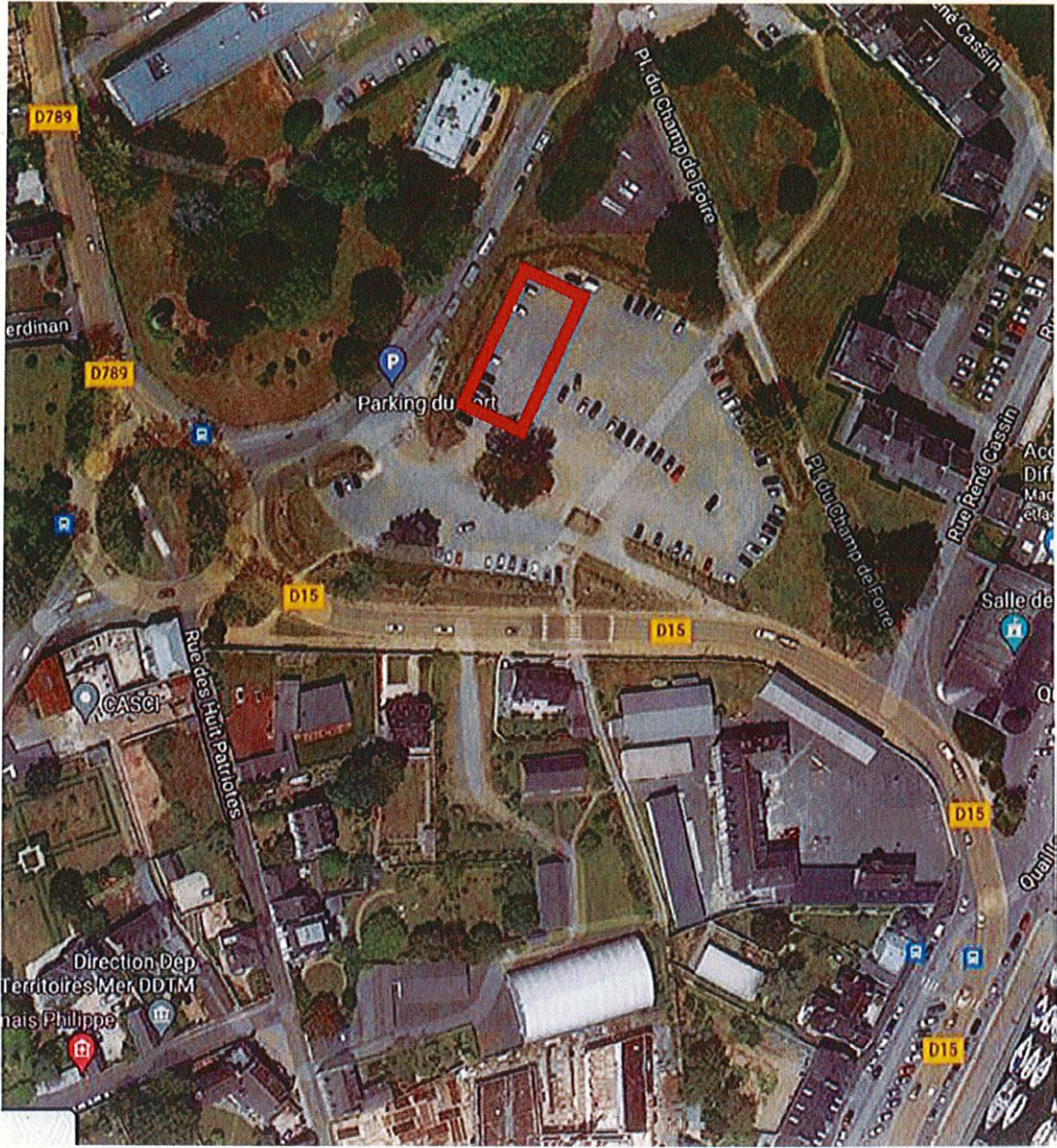
ARTICLE 11 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale,
La Responsable du service des Finances de la Ville de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

A PAIMPOL, le 15 SEP. 2022

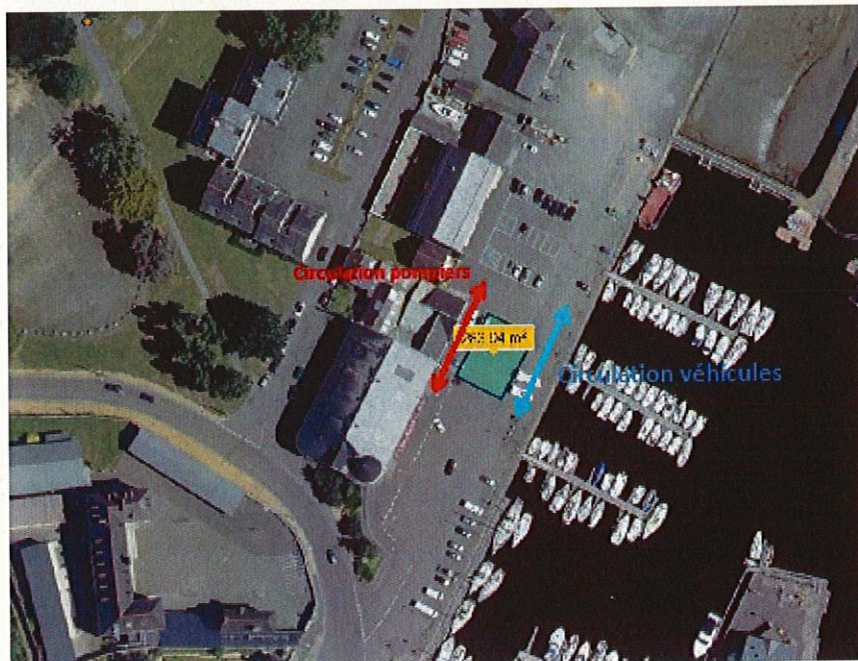
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD





Ville de Paimpol
Implantation grande roue



Implantation 19m x 15 m



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le **15 SEP. 2022**
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr

